



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 12 juin 2020*

N°2020/10 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

L'an deux mille vingt le vendredi 12 juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis au gymnase du complexe de la Noyerie, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 juin 2020.

Etaient présents : 26

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Laure SEVAT, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Luc AVELINE, Iphigénie ANGBAULT, Azdine RAMDAN, Cécile LAROYE, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Birgit SCHRUFER, Jonathan LOZACH, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA

Pouvoirs : 1

Madame Denise GONON à Madame Françoise VASSELON

Absents excusés : 2

Messieurs Camille FASSI et Eric KRAEMER

Monsieur Gérard Moraux a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui impose l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT que ce débat doit faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200612-2020-10DEL-DE
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

